

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS333

présenté par

M. Michels, M. Anato, M. Baichère, Mme Brulebois, M. Daniel, Mme Delpirou, Mme Hennion,  
M. Kokouendo, Mme Rossi, M. Thiébaud et Mme Vidal

-----

### ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« peut informer »

le mot :

« informe ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel, et vise à ce que le salarié soit effectivement informé de la façon la plus systématique possible des actions de prévention de la désinsertion dont il peut bénéficier, sans se contenter d’une rédaction simplement incitative.